

**Séance publique du 23 février 2004**

**Délibération n° 2004-1720**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Transport et valorisation des mâchefers issus du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Lot n° 1 - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1333 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de transport et valorisation des mâchefers issus du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 16 janvier 2004, a classé première l'offre du groupement Modus Valoris-Moulin TP pour le lot n° 1 : transport et valorisation des mâchefers dans le secteur nord, pour un volume annuel minimum estimé à 30 000 tonnes. Ce marché ordinaire est d'une durée ferme de cinq ans à compter de sa date de notification. Son coût annuel minimum peut être estimé à 537 300 € HT, soit 642 610 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1333 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 janvier 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché ordinaire lot n° 1 : transport et valorisation des mâchefers issus du centre de valorisation thermique des déchets urbains dans le secteur nord et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement Modus Valoris-Moulin TP pour un volume minimum annuel estimé à 30 000 tonnes.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 611 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 257.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,